L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI 13 AOUT 1878

Platforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la platforme du mois de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit :

Nous engageons, par la présente, notre parti à l'accomplissement de toutes les obligations légales, émises par l'Etat de la Louisiane ; et nous nous engageons à pourvoir nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des pluralités inutiles ; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'excéder faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement ; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dangereux de l'Excentif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chande sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocratique au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du combat du parti en 1876 et agant en pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais ; que sa sagesse, la justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tout homme gouvernement du peuple en Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le maintien du gouvernement du peuple dans cet Etat ;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutherford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour contester ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour du but également de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs ; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblé générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane ; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etats-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance postérieure, légitimer une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de Statuts de l'Etat et qui s'est dissoute sans avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous insistons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Ville-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inaltérablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle ainsi les faillites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et la gêne du pauvre ont été réduite ; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national devant être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, exceptionnel il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis, nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale ordant la dette publique, par laquelle les obligations ont contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature du cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la révision d'une convention à plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

Université de l'Etat de la Louisiane

—ET—

Collége agricole et mécanique.

BATON-ROUGE, La.

ORGANISATION MILITAIRE.

L'ANNÉE UNIVERSITAIRE commencera le 2e lundi de septembre prochain et finira le 30 juillet 1879.

DÉPENSES.

Dépenses fixes, par année—Pension, lumière et soins de domestique, $111 ; blanchissage et raccommodage, 62 ; combustible et éclairage, 50 pieds cordes 50 cts ; pieds cordes, $1 ; total, $225, qui peut être réduit à $200, $150, ou $125, suivant le logement qu'il est ; matelots, vêtements et contingents, $50 ; livres et fournitures, $10 ; médecine et dentiste, $5 ; incidentals, $5 ; total, $65. payables $40 à l'entrée au collége et $25 le 1er janvier. La balance sera payée par semaine ou mois. Dépenses totales, $200 à $250.

Les élèves peuvent entrer au collége en en sortir, à quelque moment que ce soit pendant la session. Il n'y aucune raison pour ne pas le faire à la date de leur entrée et pour le temps qu'ils auront passé au collége.

Un journal pratique, publié à Baton-Rouge en prix demandé par l'Université, est à la disposition des élèves qui désirent y souscrire. L'emploi de la bibliothèque et de l'herbier de l'Université est également accordé à tous les élèves.

Les élèves peuvent faire entendre leurs plaintes à l'Université en s'adressant au Président du Bureau de Direction, ou à l'Université en s'adressant au Président de l'Université. Les élèves ont aussi le droit de faire connaître leurs griefs au Président du Bureau de Direction, ou à l'Université en s'adressant au Président de l'Université. Les élèves ont aussi le droit de faire connaître leurs griefs au Président du Bureau de Direction, ou à l'Université en s'adressant au Président de l'Université.